

DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres		
afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

-----  
Séance du 29 septembre 2023  
-----

L'an deux mille vingt-trois, le 29 septembre à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Date de convocation

23 septembre 2023

Présents : Mme NAZE, M. ALLUIN, Mme ZEPPA, M. FERNANDÈS, M. LOISEAU, Mme PELTIER, Mme HOURLIER, M. COCHARD, Mme AUTRET, M. BRIET, Mme RICHARDSON, M. PÉANNE, M. PARCINEAU, Mme GOBET, M. BURGUIÈRE, M. ANDRÉ, Mme LOPEZ.

Absents excusés : M. KASPAR (pouvoir à Mme NAZE), Mme SIMON (pouvoir à M. ALLUIN), Mme LETIN (pouvoir à Mme AUTRET), M. BOUREL (pouvoir à M. COCHARD), M. THOMAS (pouvoir à M. BURGUIÈRE)

Absents : M. VERGNAUD, Mme ROLLOT, M. HERVÉ, M. BOULLEAUX, Mme EL HAOUCHI, Mme BERTRAND, Mme SZEZWYK.

Objet de la délibération

Secrétaire de séance : M. Éric PÉANNE, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**Convention Territoriale  
Globale et bonus territoire  
pour la crèche et le service  
jeunesse – période 2023-2026**

Dans le cadre de sa politique familiale, la CAF soutient les activités de la crèche et du service jeunesse par le versement d'une prestation de service essentiellement basée sur la fréquentation de chacune des structures et l'origine sociale des usagers.

Par ailleurs, une aide complémentaire est versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée dans un projet de territoire aux services des familles. Il s'agit du « bonus territoire ».

Conventions d'objectif et de financement

Afin de percevoir la prestation de service pour le service jeunesse et la prestation de service, le bonus mixité sociale ainsi que le bonus handicap pour la crèche, il convient de signer les conventions d'objectifs et de financement proposées pour chacune des structures.

La prestation de service versée dans ce cadre s'élève à environ 263 000 € par an pour la crèche et 13 800 € par an pour le service jeunesse.

Conventions bonus territoire

Afin de percevoir, d'autre part, le « bonus territoire » lié à la déclinaison locale de la Convention Territoriale Globale signée au niveau de la CAGS, il convient de signer les conventions « bonus territoire » établies pour chacune des 2 structures.

Pour la crèche, le bonus territoire s'élève chaque année à 4 149,45 € x 40 (nombre de places théoriques), soit 165 978 € par an. C'est l'un des bonus les plus élevés du département. Il prend notamment en compte la qualité du fonctionnement de la crèche et des actions mises en place.

Pour le service jeunesse, le bonus territoire (nombres d'heures d'activité de l'année de référence) = 2 230,05 € / an.

Sur avis favorable de la commission des affaires scolaires, petite enfance et jeunesse réunie le 22 septembre 2023,

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- **APPROUVE** les conventions d'objectifs et de financement proposées par la CAF pour la crèche et le service jeunesse pour la période 2023-2026
- **APPROUVE** les conventions « bonus territoire » proposée par la CAF pour la crèche et le service jeunesse pour la même période
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer ces conventions annexées à la présente délibération.

Le Secrétaire  
Éric PÉANNE



La Maire  
Nadège NAZE

